



## EXPOSITION-CONCOURS DE LA PALETTE DE MAI

### REGLEMENT (mise à jour le 19/12/2018)

Tout manquement est éliminatoire

#### 1) Définition

Exposition-concours ouverte aux peintres, sculpteurs, poètes, graphistes et infographistes, professionnels ou non. Chaque année, un thème est décidé et communiqué courant janvier, lors de l'appel aux artistes. Chaque artiste doit alors proposer une œuvre originale (au maximum deux pour la poésie) respectant certaines dimensions.

#### 2) Dates

La durée de l'exposition est de 15 jours. Les dates précises de l'évènement ainsi que les différentes échéances sont communiquées lors de l'appel aux artistes.

#### 3) Œuvres, Livraison et Catégories

##### a) Œuvre

L'œuvre présentée doit être originale. Le plagiat (copie conforme) d'une œuvre déjà existante sera purement et simplement écarté. Cette mesure ne concerne pas les œuvres authentiques tirées ou émises à partir d'un tableau ou d'un dessin ancien et redéveloppées d'une façon originale par l'artiste participant. Seront aussi écartées les œuvres qui auraient déjà été présentées lors d'une précédente édition.

##### b) Livraison

Inscrire au dos de chaque œuvre : Nom et adresse postale, site internet, titre, références s'il y a lieu, et prix de vente de l'œuvre. Ménager un système d'accrochage solide, fournir le socle pour les sculptures (l'organisateur se réserve le droit de l'utiliser ou non). Emballer chaque œuvre dans un support du type plastique bullé ou carton. Chaque artiste apporte son œuvre à une date et une adresse qui seront précisées sur l'appel aux artistes. L'envoi par la Poste est possible. L'adresse de destination sera communiquée sur l'appel aux artistes. Toute réception hors délais sera éliminatoire. Pour les catégories 3 et 4, Via Cultura pourra assurer le retour des envois postaux (prévoir vos emballages à cet effet). Pour une bonne promotion, il est impératif d'envoyer une photo de votre œuvre à [palettedemai@viacultura32.fr](mailto:palettedemai@viacultura32.fr).

##### c) Catégories

Il y a 5 catégories : peinture, sculpture, dessin, infographie, poésie. Via Cultura se réserve le droit de supprimer ou de réunir plusieurs catégories, si le nombre d'œuvres présentées est insuffisant.

##### 1) Peinture

Toutes les techniques sont admises. L'œuvre doit s'inscrire dans un carré de 90 x 90 cm, présentée toile non encadrée. Les aquarelles seront sous verre avec un encadrement sobre, type baguette (dimensions maximales, cadre inclus : 90 x 90 cm).

##### 2) Sculpture

Toutes les techniques sont admises. Le poids maximal admis est de 20 kilos ; la plus grande dimension ne doit pas dépasser 100 cm. Le socle doit être fourni avec l'œuvre ; l'organisateur se réserve le droit de l'utiliser ou non.

##### 3) Dessin (classique ou numérique)

Toutes les techniques sont admises. L'œuvre doit s'inscrire dans un carré de 90 x 90 cm et être contrecollée sur un support rigide ou encadrée sobrement, type baguette ou simple passe-partout. Ne pas oublier le système d'accrochage !

##### 4) Infographie ou peinture numérique

Toutes les techniques sont admises. L'œuvre doit s'inscrire dans un carré de 90 x 90 cm et être contrecollée sur un support rigide ou encadrée sobrement, type baguette ou simple passe-partout (dimensions maximales, cadre inclus : 90 x 90 cm). Ne pas oublier le système d'accrochage ! Seule une œuvre imprimée et/ou contrôlée par l'artiste sera admise. Nous ne ferons aucune impression. Un doublon jpg ou png est recommandé pour votre promotion.

#### **5) Poésie**

Chaque artiste peut proposer au maximum deux poèmes, dont un seulement soumis au jury. La poésie classique ou libre, doit être limitée à 30 vers, ne pas dépasser une feuille A4 (police : Arial 14) et être non signée. Les poésies peuvent être envoyées par courrier ou par mail.

#### **4) Inscription**

Le droit d'inscription est de 20 euros par artiste quelle que soit la catégorie, sauf pour la poésie, où il est réduit à 5 euros. Une inscription dans plusieurs catégories est possible. L'artiste bénéficie de moitié prix sur les catégories supplémentaires. Le non paiement à échéance est éliminatoire ; l'échéance étant fixée lors de l'appel aux artistes.

#### **5) Dotation**

Le concours est doté de prix en numéraire, un par catégorie plus un Grand Prix Via Cultura et un prix du public personnalisé par le trophée *Palette de Mai*. Ce dernier prix ne donne pas droit à une contre-partie en numéraire. L'artiste gagnant le prix du public, voit son nom et celui de sa commune gravés sur ce trophée qu'il conserve un an dans la mairie de son domicile. A l'issue, il est remis en jeu pour la nouvelle édition. Des prix offerts par nos partenaires et sponsors peuvent se rajouter.

#### **6) Assurances**

- a) Les organisateurs disposent d'une assurance responsabilité civile. Ils prennent tous les soins possibles des œuvres qui leur seront confiées, mais ils ne peuvent être tenus pour responsables des dégradations et des vols pouvant survenir, y compris pendant le transport et l'accrochage. Chaque exposant doit donc prévoir et contracter personnellement (s'il le juge indispensable) les assurances qu'il estime nécessaires.
- b) La garde de l'exposition est assurée par un bénévole, tous les jours de 14h30 à 18h30.

#### **7) Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Auch.